



Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 18 octobre 2025

Le 18 octobre 2025 à 11h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, Mme CAPELÉ Édith, M. MALÉCOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, M. Alexandre Barret, Mme Marie-Paule DIARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Nombre de conseillers excusés : 1 - M. DUBOS Alexandre

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Nombre de Pouvoirs de vote : 00

Date de convocation : 13/10/2025

Mme Marie-Paule DIARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du PV du Conseil municipal précédent

Délibérations :

- 1) Ratios promus/promouvables agents communaux
- 2) Révision annuelle des tarifs de location de la salle communale au 1^{er} janvier 2025
- 3) Révision annuelle des tarifs du camping municipal
- 4) Application « Mon village »

Questions diverses :

- Demandes d'éclairage public administrés – Allée de La Gagnerie et Le Patis
- Projet vente de bois communal
- Bilan Journées du Patrimoine

Ouverture de la séance à 11h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 13 septembre 2025.

Délibérations

N°2025/21

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du CST N° 25145637 en date du 22 septembre 2025,

M. Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2025 Le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions (cohérence avec les critères LDG) :

1 - Respect des procédures
2 - Fiabilité et qualité du travail effectué
3 – Rigueur, assiduité et ponctualité

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents après délibération, par un vote à main levée :
 - Adopte la proposition ci-dessus

N°2025/22

OBJET : Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025/20

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition de tarification est la suivante :

	Habitants de la commune	Habitants Hors commune	Association pays guerchais
Evènement exceptionnel, inhumation, AG associative (hors Week end)	Gratuité	60 €	Gratuité
Repas exceptionnel suite à inhumation, AG associative (hors Week end)	Gratuité	40 €	Gratuité
½ journée d'installation 16H -20H	Gratuité	20 €	Gratuité
1 Journée/1 soirée	195 €	215 €	195 €
2 journées consécutives	235 €	290 €	235 €
3ème journée supplémentaire	100 €	100 €	100 €
Forfait chauffage par location/ 1 journée	20 €	20 €	20 €
Forfait chauffage par location/ 2 journées	40 €	40 €	40 €
Supplément nettoyage salle si dégradation ou nettoyage superficiel	150 €	150 €	150 €
Casse vaisselle à l'unité (Verre, assiette, plat...)	2.50 €	2.50 €	2.50 €

Caution forfait « casse vaisselle » : 50,00 €

Caution salle : 650,00 €

Versement d'ahrres (non remboursable) à la réservation de la salle.

Annulation : moins d'1 mois avant la date de réservation = pas de remboursement sauf justificatif recevable(décès, maladie, évènement majeur sur justificatif médical, juridique, d'état civil.)

Association et Animations communales : Gratuité de la location. Frais de chauffage à facturer.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par un vote à main levée,

- Valide les tarifs et montants de caution ci-dessus et décide de les appliquer pour les réservations de la salle communale à compter du 1er janvier 2026.
- La location reste gratuite pour les manifestations de la commune et les associations communales hors frais de chauffage.
- Les associations du bassin guerchais bénéficient de la location gratuite de la salle pour réunion hors week-end et hors évènement festif. Pour évènement festif, tarif habitant 1 fois / an et par association.

N°2025/23

Objet : RÉVISION TARIFS CAMPING À COMPTER DU 01/11/2025.

Le camping municipal accueille des résidents permanents. Les résidents permanents peuvent être amenés à s'absenter plusieurs semaines consécutives pour cause notamment de congés estivaux. La demande a été faite à M. Le Maire de pouvoir bénéficier du tarif « stationnement caravane temps mort » durant ces absences.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants **à compter du 1^{er} novembre 2025 :**

	Au 01/11/2025
Tarif mensuel hiver du 1/10 au 30/04 (*) -1 personne /emplacement résident permanent	235 €
Tarif mensuel été du 1/05 au 30/09 (*) - 1 personne par emplacement résident permanent	185 €
Supplément 30 euros/ mois / personne supplémentaire/ résident permanent	30 €
Emplacement/nuitée (vélo/ tente/ voiture)	4 €
Emplacement nuitée camping-car + fourgon aménagé	8 €
Nuitée / adulte	3.50 €

Nuitée / enfant – 14 ans	2.00 €
Electricité hiver / nuitée / emplacement	6.00 €
Electricité été / nuitée / emplacement	5.00 €
Electricité voiture électrique / nuitée / emplacement	5.00 €
Electricité voiture électrique / mois / emplacement	30 euros
Stationnement caravane temps mort / mois	70 €
Stationnement caravane « résident week-end » (sans électricité en semaine) / mois	100 €

(*) En cas d'absence de + de 2 semaines consécutives, le tarif mensuel sera proratisé et passera en tarif « stationnement caravane temps mort » sur la durée de l'absence. La taxe de séjour n'est pas due durant l'absence.

Pour une bonne gestion de la facturation, la mairie doit en être informée au plus tard le 05 du mois concerné.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par un vote à main levée,
- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2025.

Adhésion à l'application « Mon Village ».

M. Le Maire expose le fonctionnement et l'objectif de l'application. L'application est dédiée à l'information au service des habitants. Cet outil permettra de proposer en temps réel 100% de l'info locale.

Le conseil valide l'adhésion de la commune à l'application « Mon village » à condition que le coût soit pris en charge par Vitré Communauté. Une délibération sera prise lorsque le Conseil aura l'information concernant la participation financière de Vitré Co.

Questions diverses

- Demandes d'éclairage de voirie publique par les administrés – Allée de La Gagnerie et Le Patis :
Le maire est autorisé à faire réaliser un devis pour des spots LEDS et à faire réaliser les travaux pour les 2 lieux-dits.

La demande devra prévoir une recharge par panneaux solaires ainsi que l'allumage par détecteur de présence.

- Projet vente de bois communal :

Le vieillissement des arbres entraîne des besoins d'abattage. Le conseil valide le projet de vente du bois issu de l'abattage afin de réduire le coût pour la commune. Une nouvelle entreprise de Retiers sera contactée. La détermination d'un montant à facturer pour le bois sera vu avec le professionnel.

- Devis divers :

Peinture salle communale : Etude du devis Rochette : 4574.67 €, devis à valider par délibération avec demande de subvention Fonds de Concours.

Toiture des sanitaires : Etude devis Lancelot, devis validé 1404.90 € devis à valider par délibération avec demande de subvention Fonds de Concours

Espaces Verts : Entreprise lardeux - Changement du sapin/ remplacement plante. Accord du Conseil sur le principe, en attente du devis.

Bénévole entretien espace vert : matinée citoyenne prévue le 30/10 pour nettoyage de Toussaint et une autre à prévoir en Novembre.

- Bilan Journées du Patrimoine - report
- Bilan commission sociale – report

Délibérations - liste

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, Mme CAPELE Édith, M. MALÉCOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, M. Alexandre Barret, Mme Marie-Paule DIARD.

N°2025/21

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

N°2025/22

OBJET : Révision des tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2026

N°2025/23

Objet : RÉVISION TARIFS CAMPING À COMPTER DU 01/11/2025.

La séance est levée à 12h45 – Date du Prochain conseil : 06 décembre 2025

Date : 14/11/2025

Le/la secrétaire

Date : 06/12/2025

Le Maire
Ludovic LE SQUER